



**Texte réglementaire à compter de la session 2018**

Cette épreuve permet d'apprécier les capacités du candidat à mobiliser ses connaissances sur la musique, les arts, les idées et les sociétés et à les mettre en lien avec les problématiques qui structurent l'enseignement de la musique au lycée.

Un programme limitatif est publié sur le site internet du ministère de l'éducation nationale. Il précise un champ de questionnement étudié à travers des périodes historiques et des modes d'expression musicale différents.

Le sujet engage le candidat à formaliser sa réflexion en croisant la question au programme du concours avec une ou plusieurs problématiques qui structurent les enseignements musicaux au lycée et qui sont précisées par le sujet. Il est également invité à s'appuyer sur d'autres références musicales et artistiques pour nourrir et illustrer sa réflexion.

Durée : six heures : coefficient 3.

**Programme limitatif de référence**

**Les temps de la musique : composition, partition, interprétation, improvisation**

Le sujet s'intéresse aux échelles de temps impliquées et entremêlées dans la création musicale, selon ses différentes modalités de production et ses différents contextes historiques ou culturels. À la lumière des répertoires les plus variés (des musiques anciennes au jazz et aux musiques actuelles), s'appréciera l'écart entre plusieurs temporalités : celle du compositeur à l'œuvre, celle de l'œuvre composée ou encore celle de l'œuvre interprétée ou improvisée. Sera également étudiée la distance prise par l'interprète ou l'improvisateur avec les modèles de temporalité induits par les différentes formes de notation. Le sujet engagera *in fine* à interroger l'histoire de la musique fixée ou non par l'écrit (ou par l'enregistrement), transmise oralement ou par la lecture, relevant de la plus grande diversité de cultures musicales afin d'apprécier les équilibres subtils instaurés entre différents rapports au temps.

**Sujet 0**

Daniel Barenboïm écrit, dans *La musique est un tout* [2012], Fayard 2014 (« Éthique et esthétique ») :

« Le temps, ou pour être plus précis, le temps objectif est le fidèle compagnon du musicien, sa conscience pour ainsi dire. On peut toujours déranger un peu les choses, jouer avec du rubato, comme on dit en italien dans la terminologie musicale, mais le musicien a toujours le devoir moral de restituer le bien mal acquis. L'exécution – soumise comme elle l'est à la progression inexorable des aiguilles de l'horloge – représente un effort constant pour faire coexister le temps subjectif et le temps objectif [...] Si quelqu'un joue librement, en forçant les indications métronomiques pour pouvoir réaliser une arabesque expressive ou souligner une modulation harmonique, le lien avec le temps objectif maintient l'interprète



les pieds sur terre, lui interdisant toute échappée fantasque et arbitraire. Comme la vérité, le tempo peut être tendu à l'excès : si quelqu'un éprouve le besoin d'exprimer un moment de beauté particulière en permettant à « l'horloge subjective » de rester un peu trop en arrière par rapport à la précision de l'horloge objective, la musique sera en conséquence tendue au-delà de ce qu'elle peut supporter et elle éclatera tout d'un coup, comme un élastique sur lequel on a trop tiré. »

L'enseignement facultatif de la musique, pour la classe de Terminale, prévoit d'interroger « L'œuvre et ses pratiques », notamment sous l'angle de « L'œuvre et son interprétation : conventions, fidélité, trahison, goût musical, authenticité stylistique. » Dans le souci d'éclairer cet aspect, vous interrogerez différents répertoires musicaux pour illustrer ou discuter la tension décrite ici, par le pianiste et chef d'orchestre, entre le temps « objectif » de l'œuvre et le temps « subjectif » de l'interprète.